



le Grand **Autunois** Morvan

## **Intérêt communautaire**

(article L. 5214-16 CGCT)

### **I. Intérêt communautaire relatif aux compétences obligatoires des statuts de la Communauté de communes.**

**La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :**

- 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Relèvent de l'intérêt communautaire :

Autres compétences en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires

- Réalisation et gestion de réserves foncières liées à l'exercice de la compétence de gestion des zones d'activités.
  - Réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique dans les zones d'activités.
  - Actions liées à la reconnaissance de certaines parties du territoire en zone de montagne et à l'intégration de la Communauté de Communes dans le zonage Massif Central.
- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle,**

**commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

Relèvent de l'intérêt communautaire :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Actions en faveur du soutien à l'activité économique.
  - Etudes, animations et soutien aux actions de développement économique, industriel, artisanal, commercial, agricole et viticole permettant une stratégie communautaire de promotion et de valorisation du territoire et de ses produits.
  - Portage des opérations de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services.
  - Promotion des activités et produits agricoles du territoire, promotion des circuits courts et de l'agriculture biologique.

## **II. Intérêt communautaire relatif aux compétences supplémentaires des statuts de la Communauté de communes.**

### **1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Relèvent de l'intérêt communautaire l'entretien, la gestion, la promotion et la protection des sites naturels suivants :

- Le site de Montmain, y compris le bâtiment dit de la Bergerie.
- Le site de Brisecou à Autun.
- Le site du chaos d'Uchon.
- Le site de la Pierre qui Croûle à La Tagnière.
- Le site du Haut-Folin et des Gorges de la Canche.
- Le site de La Certenue.
- Le site de la Croix de la Libération à Autun.
- Le site du Mont Beuvray

Relève de l'intérêt communautaire :

- Actions de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

- Elaboration, gestion et animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

## **2. Politique du logement et du cadre de vie**

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- La gestion du centre de l'habitat d'Autun.
- Les Sociétés d'Economie Mixtes compétentes en matière d'habitat et de logement.
- La délégation de la programmation et de l'octroi des aides publiques en faveur :
  - de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux.
  - de la rénovation de l'habitat privé.
  - de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.
- Elaboration et participation à des programmes et opérations d'amélioration de l'Habitat et de maîtrise de l'énergie, dont les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), les PLH (Plan Local de l'Habitat) et tous les programmes d'intérêt général liés à l'habitat.
- Participation au capital de Sociétés d'Economie Mixtes d'intérêt communautaire.
- Création et animation de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

## **3. Création, aménagement et entretien de la voirie**

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la totalité des voies communales d'intérêt communautaire dont la liste figure en annexe 1, y compris leurs dépendances : accotements, fossés, terre-pleins, talus, murs de soutènement, ouvrages d'art, aqueducs et têtes d'aqueducs, pistes cyclables.
- La création et l'entretien des signalétiques routières horizontales et verticales sur les voies et sur les routes départementales en traversée d'agglomération, à l'exception des panneaux lieux-dits et d'entrée en agglomération.
- Le déneigement des voies communales d'intérêt communautaire dont la liste figure en annexe 1.
- La création, l'aménagement et l'entretien des voies d'accès et de desserte des zones d'activité économique, y compris les cheminements piétons et cyclables.
- La signalétique des entrées et des sorties de communes donnant des informations sur la communauté de communes.

#### **4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels suivants :

- Le centre nautique situé à Autun.
- Les complexes évolutifs sportifs couverts (COSEC) d'Épinac, de la Châtaigneraie et du Vallon à Autun, de Couches et d'Étang-sur-Arroux.
- L'ensemble des médiathèques, bibliothèques et relais-lecture.
- L'ensemble des conservatoires et écoles de musique.
- La Salle Jean Genet de Couches.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Relèvent de l'intérêt communautaire la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire de plus de 1000 élèves.

#### **5. Action sociale d'intérêt communautaire**

##### **- Péri-scolaire :**

- L'accueil péri-scolaire.
- La restauration collective, y compris la confection des repas. L'aménagement, l'entretien et la gestion de la cuisine centrale à Autun.
- Le transport d'enfants pour des activités péri-scolaires.

##### **- Elaboration et suivi du Projet Educatif Territorial.**

##### **- Gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) compétent pour :**

- La gestion de l'ensemble de l'aide sociale légale et facultative
- Les actions de soutien aux personnes âgées ou reconnues handicapées et les actions de prévention sanitaire comprenant deux grands axes :
  - La gestion d'un service de portage de repas à domicile et d'assistance administrative à domicile.
  - L'organisation d'animations et actions de prévention en direction des personnes âgées, hormis les repas annuels et les colis aux anciens.
- Les actions en faveur de la parentalité, de la famille et de la petite enfance :

- Création, organisation, gestion et animation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Les Maisons d'Assistants Maternels, qui regroupent des assistants maternels exerçant à titre privé, ne constituent pas des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la compétence du CIAS et restent de la compétence des communes.
- Création, organisation, gestion et animation des lieux d'accueil et d'animation destinés à la famille et au soutien de la parentalité.
- Elaboration et suivi d'actions d'animation à destination des familles et de la parentalité.
- Les actions en faveur de l'insertion sociale en matière d'accompagnement individuel et collectif dont :
  - La représentation de la collectivité au sein des associations et des instances intervenant sur le territoire et qui en font la demande.
  - L'aménagement et la gestion de dispositifs d'accueil d'urgence en lien avec les différents partenaires concernés.
- Partenariat et soutien financier et technique aux réseaux et aux structures intervenant dans le cadre des compétences du CIAS sur le territoire de la CCGAM.

## **6. Convention France Services**

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations